



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dijon, le 26 février 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le dossier de reconnaissance de calamités agricoles sur fourrage accepté pour la Côte-d'Or

Le département de la Côte-d'Or a été concerné en 2020 par un épisode sévère de sécheresse, pour la troisième année consécutive. Cet épisode de temps sec a eu des conséquences sur l'économie agricole, en particulier pour les cultures fourragères.

Aussi, fin 2020, Fabien Sudry, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, a-t-il transmis au ministère en charge de l'agriculture un dossier de demande de reconnaissance de calamités agricoles pour sécheresse sur cultures fourragères. En effet, le régime des calamités agricoles peut intervenir afin d'indemniser les agriculteurs qui ont subi une perte de récolte. Cette perte doit être occasionnée par la survenance d'un phénomène climatique caractérisé comme exceptionnel suite à une expertise météorologique. Le dossier est préparé par les services territoriaux de l'État en lien avec les professionnels agricoles afin d'objectiver, par des données statistiques, météorologiques et de terrain, les secteurs touchés et les taux de pertes pouvant être associés.

Le 18 février, le comité national de la gestion des risques en agriculture (CNGRA) a rendu son avis reconnaissant, pour la troisième année consécutive, l'état de calamité agricole sur le département. Il conclut à un taux de perte de 37 % sur les prairies dans l'Auxois, le Morvan et le Châtillonnais et 40 % pour le maïs. **Au titre des calamités agricoles 2020 sur fourrages, plus de 2,5 millions d'euros seront donc versés à environ 500 élevages.**

Par ailleurs, fin 2020, les agriculteurs de Côte-d'Or ont également pu bénéficier, suite aux conditions climatiques extrêmes, d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) représentant un montant global de l'ordre de **3,3 millions d'euros** pour le département.